

# LA TRIBUNE DE GENÈVE

Quotidien fondé en 1879

J.A. N° 45/8 - Samedi 22 et dimanche 23 février 1964

Edition nationale

Avec supplément

Administration, rédaction, imprimerie: rue du Stand 42 — Compte de chèques postaux I 489 — Téléphones: administration (022) 25 53 30, rédaction (022) 25 82 80, imprimerie (022) 24 02 85

## Un industriel italien propose une économie chrétienne du travail et du crédit

En novembre dernier, les pères conciliaires réunis pour la seconde session de Vatican II ont pu prendre connaissance d'une modeste brochure éditée à leur intention, qui dessinait les perspectives d'« une économie chrétienne du travail et du crédit ».

En fait, cette brève étude résumait de plus amples travaux conduits dès l'après-guerre par un économiste italien M. Emmanuel Brunatto, qui fut d'ailleurs encouragé dans ce travail par Pie XII et Mgr Roncalli, alors nonce à Paris.

Je ne sais si les vénérables pères ont eu le loisir et le goût de se pencher longuement sur cet opuscule non conformiste. L'auteur lui-même n'avait voulu que prendre date.

Le premier objectif de M. Brunatto a été de repenser le problème des structures économiques à la lumière du message des Saintes-Ecritures et des enseignements de l'Eglise. Un programme qui n'est pas banal pour un praticien. Car cette analyse économique-sociale très serrée n'est pas l'œuvre d'un économiste en chambre. M. Brunatto a fait une carrière exceptionnelle d'industriel dans un secteur de service public, les transports ferroviaires. Administrateur de grande classe et thermodynamicien, spécialisé dans la construction de locomotives diesel, animateur d'une quinzaine de sociétés, M. Brunatto résume en sa personne une certaine expérience économique-sociale propre à l'Italie. A la perception très particulière qu'ont les Piémontais de la mécanique de race, au dynamisme du Nord, il ajoute une expérience humaine, sociale et mystique acquise dans la rude région des Pouilles, dans ce Sud tout à la fois déserté et miraculé, marqué par les stigmates du padre Pio.

Ajoutons que M. Brunatto, qui professe des idées sociales fort avancées, est un antimarxiste convaincu, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec « la grande peur des possédants ». Il s'inquiète en constatant qu'une tendance nouvelle de son Eglise est de plus en plus tentée de répondre à l'appel de justice sociale en pratiquant une sorte de symbiose avec le marxisme qui lui paraît absolument incompatible avec l'éthique chrétienne. En bref, cet économiste propose à son Eglise de ne pas renoncer à chercher dans le message chrétien les fondements d'un ordre social plus équitable. Dans le cours de l'histoire, le christianisme s'est révélé le grand facteur de civilisation. Son dynamisme reste intact, affirme M. Brunatto, il reste l'agent pilote du progrès social, pour peu qu'on veuille entendre son message.

Première consigne : refuser de se lais-

ser enfermer dans le dilemme capitalisme-marxisme. En fait, il s'agit d'un faux dilemme, ces deux systèmes étant loin d'offrir une véritable alternative. L'un et l'autre, capitalisme privé et capitalisme d'Etat, ont une structure très proche.

M. Brunatto remarque que Karl Marx, qui avait constaté que le rapport naturel entre les services et les rémunérations, était faussé par le profit du capital, n'a pas su donner une réponse objective à la question clef de la Valeur du travail. Son analyse ne débouche pas sur une véritable appréciation de la Valeur du travail — il assimile en quelque sorte le travail humain au travail mécanique ; il n'a pas su reconnaître le caractère spécifique de la révolution énergétique, en bref, il n'a pas su « socialiser » l'énergie au profit du consommateur.

En pratique les régimes communistes ont adopté la propriété d'Etat et son corollaire obligatoire, le salariat d'Etat. Marx avait prévu que cette phase ne serait qu'une étape dans la construction du socialisme, avant le passage au communisme. Mais la doctrine marxiste-léniniste s'est avouée incapable d'indiquer comment ce passage pourrait s'effectuer. En fait, la révolution des travailleurs n'est pas « à l'étape du capitalisme d'Etat » ; elle y a bel et bien abouti, en fin de course, parce qu'elle n'a pas l'économie de sa doctrine, pas de loi économique « socialiste » pour remplacer celle de l'offre et de la demande qu'elle a proscrite. En théorie comme en pratique le communisme n'a d'autre loi de la valeur que celle de Leontiev : l'Etat soviétique est maître de la valeur et l'utilise consciemment dans l'intérêt du socialisme. Une formule qui est la charte du capitalisme d'Etat.

Passant à l'examen de nos structures économiques, M. Brunatto est tout aussi impitoyable. Il rappelle que la révolution industrielle du XIXe siècle a manifesté l'efficacité d'une force de travail extérieure à l'homme, celle des moyens énergétiques appartenant au monde physique, dont l'exploitation allait bouleverser les rendements. Pas plus que Marx, la nouvelle société industrielle ne voulut reconnaître cette double nature de l'acte productif et les obligations qui en découlaient.

En somme M. Brunatto renvoie dos à dos les deux structures économiques antagonistes. Dans l'économie capitaliste, privée ou d'Etat, à défaut d'une loi de la valeur réelle, le prix des prestations se détermine par une épreuve de force entre le monopole du crédit et la masse des producteurs. Le jugement de valeur fait place à la lutte des classes ; il y a jugement par-

tisan et contrefaçon de la valeur.

En d'autres termes le monopolisateur du crédit s'approprie une partie de la valeur réelle des prestations ou bien il charge la valeur d'une plus-value à son bénéfice. De toute manière il établit une différence arbitraire entre la valeur et le prix des prestations, entre la valeur et le prix des marchandises.

L'accumulation capitaliste est essentiellement la somme de ces différences. En opérant sur la rémunération du travail, le

monopolisateur du crédit s'approprie une partie de la valeur réelle des prestations ou bien il charge la valeur d'une plus-value à son bénéfice. De toute manière il établit une différence arbitraire entre la valeur et le prix des prestations, entre la valeur et le prix des marchandises.

ment à satisfaction. Il s'agit d'abord d'admettre que l'acte producteur qu'on désigne par le mot travail combine deux forces de nature différente mais complémentaires, la prestation de l'homme et celle que fournissent les moyens énergétiques. Il faut surtout reconnaître que l'identification de ces deux forces de travail porte en soi la reconnaissance des droits de propriété qu'ils déterminent : le droit individuel du producteur sur sa prestation, le droit de la communauté sur le potentiel énergétique.

M. Emmanuel Brunatto : Un potentiel social de crédit au travail. C'est la libération individuelle et sociale de l'homme, la vraie...



monopolisateur du crédit opère donc sur le pouvoir d'achat social, ce qui aboutit à un déséquilibre entre la production — qui est l'effet des prestations — et le pouvoir d'achat, qui est la contrepartie de ces prestations.

Lorsque les soustractions successives opérées par le capital sur la masse du pouvoir d'achat social ont ramené celle-ci au-dessous du minimum jugé nécessaires aux échanges de services, la crise devient inévitable : surproduction d'une part et disette de l'autre engendrent les conflits sociaux.

Une appréciation exacte de la valeur du travail est donc indispensable pour que puisse être assurée une distribution équitable du pouvoir d'achat et que les mécanismes de l'économie de marché fonction-

Cette approche semble permettre de dégager un circuit économique conforme à l'équité sociale et fondé sur les droits respectifs naturels de l'individu et de la collectivité. Le premier de ces droits garantit le pouvoir d'achat du producteur par rapport à sa prestation. Le deuxième gouverne le secteur social et garantit le pouvoir d'achat du consommateur en fonction de ses besoins incompressibles et dans la mesure des prestations énergétiques.

Il faut préciser d'emblée que pour M. Brunatto le droit de propriété du producteur sur son travail lui donne le droit d'accéder à la propriété des moyens de production qu'il produit ou utilise. La valeur du travail déterminant sa quote-part.

Ce droit de propriété *ad valorem* du producteur, M. Brunatto le justifie de la ma-

ducteur, M. Brunatto le justifie de la manière suivante : « Dans toute entreprise productrice du monde, l'amortissement des moyens de production est calculé sur le montant des rémunérations des producteurs, mais il est ajouté au prix de revient et effectivement débité à l'acheteur des produits, le consommateur. Au rythme du progrès technique actuel et des impératifs de l'expansion, les délais d'amortissement sont de plus en plus courts. Pour faire face à la concurrence, il faut employer des moyens de production toujours plus perfectionnés et plus rentables. Certains outils et machines doivent être amortis en deux ou trois ans, certaines installations en moins de dix ans.

Ainsi la propriété industrielle des temps modernes n'est plus, pour ainsi dire, qu'un processus d'amortissement par le travail. C'est une opération de crédit : crédit capitaliste ou crédit social.

Si c'est le crédit capitaliste — du type étatique ou libéral — qui réalise l'opération, l'amortissement se fait au bénéfice de l'Etat patron ou du patron individu d'après un jugement arbitraire de la valeur du travail, à l'exclusion du producteur et aux frais du consommateur.

Si c'est le crédit social au travail qui réalise l'opération, l'amortissement se fait, sans intermédiaire, au bénéfice du producteur, d'après un jugement social de la valeur du travail. Pour sa part, le consommateur « bénéficie » du prix social de la production. Seul le crédit social au travail offre une méthode scientifique et sociale d'amortissement. Déterminé d'après l'échelle des valeurs professionnelles, l'amortissement devient, *ipso facto*, le mode d'appropriation *ad valorem* des producteurs.

Ainsi le crédit réalise-t-il le droit de propriété individuelle du producteur et l'autonomie de l'entreprise. Aucune étape essentielle n'est brûlée : le producteur ne s'empare pas arbitrairement de son moyen de production ; il l'achète par le Crédit social, le paie par son travail, et l'exploite par la valeur de ses prestations dans l'entreprise autonome, en compétition sociale avec d'autres entreprises autonomes.

Cet exercice du droit actif de propriété implique l'usage direct du moyen de production par le propriétaire. Lorsque le temps est venu pour celui-ci de se séparer de son moyen de production, il le cède à son successeur dans la tâche qui fut la sienne ; il lui vend un titre de propriété au prix des annuités d'amortissement déjà versées. Et son successeur la paie à l'aide du Crédit au travail.

En bref, pour M. Brunatto, le Crédit social est objectivement garanti par la propriété des deux forces-travail : propriété individuelle des producteurs et patrimoine social des consommateurs. Les revenus de ces deux propriétés n'étant que les rémunérations des apports des deux forces travail à la production.

En conséquence, le Crédit au travail n'accorde pas, à proprement parler, des prêts à rembourser, mais il rémunère, par anticipation, les apports des deux forces-travail au cycle productif. De ce fait le Crédit au travail paie par préfinancement le « prix à valoir » de la production et, en même temps, il distribue le pouvoir d'achat pour écouler celle-ci

**Alfred ROULET.**